

Service public fédéral de Programmation Politique scientifique.

Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces (AGR)

AVIS AU MONITEUR BELGE – 13/12/2017

Vacance d'un emploi de Chef de travaux (classe SW2) de la carrière scientifique – Vacance numéro Mvt 524 (CegeSoma – Direction Opérationnelle quatre des Archives générales du Royaume - Digitalisation).

Nos descriptions de fonction sont rédigées au masculin uniquement pour des raisons de lisibilité. Toutes les fonctions s'adressent de manière égale aux femmes et aux hommes.

1. Positionnement de la fonction au sein de l'établissement.

- Il s'agit d'un emploi d'agent scientifique statutaire à prestations complètes.
- Titre et classe de la carrière scientifique: Chef de travaux (classe SW2).
- Groupe d'activités de la carrière scientifique dont l'emploi fait partie: groupe II "service public scientifique".
 - L'emploi sera exercé au sein du Centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CegeSoma), la quatrième direction opérationnelle des Archives de l'État, Square de l'Aviation 29, 1070 Bruxelles.

2. Régime linguistique.

Cet emploi est accessible aux candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français en application des règles fixées à cet effet par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

3. Contexte de la fonction.

Les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, en bref Archives de l'État (AÉ) sont un établissement scientifique fédéral qui fait partie du Service public fédéral de Programmation (SPP) Politique scientifique. L'institution comprend les Archives générales du Royaume à Bruxelles et 19 dépôts des Archives de l'État dispersés dans la totalité du pays.

Les AÉ veillent à la bonne conservation des documents d'archives produits et gérés par les pouvoirs publics. Les AÉ donnent à ce sujet des directives et des recommandations, effectuent des visites de contrôle, organisent des cours pour les fonctionnaires et interviennent en tant que conseiller pour la construction et l'aménagement des locaux de conservation d'archives et pour l'organisation de la gestion d'archives au sein d'une administration publique.

Les AÉ acquièrent et conservent (après tri) les archives d'au moins 30 ans des cours et tribunaux, des administrations publiques, des notaires, ainsi que du secteur privé et des particuliers (entreprises, hommes politiques, associations et sociétés, familles influentes, etc. qui ont joué un rôle important dans la vie sociale). Elles veillent à ce que les archives publiques soient transférées selon les normes archivistiques.

Mettre ces documents d'archives à la disposition du public, en respectant l'intimité de certaines données, est une des missions primordiales de l'institution. Dans les 20 salles de lecture, les AÉ mettent une infrastructure à la disposition d'un public varié. Le service au public directement via l'internet (la salle de lecture numérique) est une des priorités de l'institution.

Une des tâches principales du personnel scientifique consiste à rendre accessible

l'immense quantité d'archives à peine ouvertes à la recherche qui se trouvent dans l'institution via la réalisation d'instruments de recherche scientifique (jalons de recherche, aperçus d'archives et guides, inventaires, études institutionnelles) qui doivent permettre au chercheur de découvrir endéans un temps raisonnable et de manière assez précise l'information souhaitée.

Les AÉ sont un centre de connaissance de l'information historique et archivistique. Le personnel scientifique des AÉ effectue une recherche scientifique permanente au niveau de l'archivistique, de la conservation et de l'histoire institutionnelle des établissements producteurs d'archives, ceci dans le cadre de l'accomplissement responsable des tâches mentionnées ci-dessus en matière d'acquisition, de conservation, d'ouverture à la recherche et de communicabilité.

Enfin, les AÉ coordonnent la politique archivistique au niveau national et visent à une collaboration efficace sur le plan international.

Le CegeSoma(www.cegesoma.be) est la quatrième Direction opérationnelle des Archives de l'Etat et un centre d'expertise belge pour l'étude des conflits et guerres du 20^e siècle. Il s'adonne à la recherche historique scientifique, à l'histoire publique et à l'ouverture à la recherche des archives. C'est une plateforme pour les activités scientifiques et sociétales en Belgique et à l'étranger, en particulier pour les deux guerres mondiales, en partenariat avec d'autres institutions scientifiques, avec des universités belges et étrangères.

4. Contenu de la fonction.

4.1. Objectifs de la fonction au regard des missions de l'établissement.

En tant que chef du secteur « numérisation » de la quatrième direction opérationnelle (CegeSoma), vous êtes responsable de la sélection des collections à numériser, du suivi des différentes composantes du processus de numérisation, y compris le contrôle de la qualité, de l'ouverture à la recherche des collections numériques, et du développement général de la politique du CegeSoma en matière de « digital history »

4.2. Domaines de résultats.

4.2.1. Finalités principales : service public scientifique (70 % de l'emploi du temps) :

1° Sélection des collections destinées à la numérisation (interne et externe)

2° Contrôle de la qualité des processus de numérisation

3. Développement d'outils pour l'ouverture à la recherche numérique

4° Coordination des activités du personnel effectuant la numérisation

5° Responsabilité de la gestion et de la valorisation de la collection « Images & Sons » du CegeSoma

6° Harmonisation de la politique de numérisation avec les autres services au sein des AGR

7° Participation au suivi du développement / de l'intégration du nouveau moteur de recherche numérique (en ligne) et de la base de données

4.2.2. Principales finalités : activités de recherche scientifique (30 % de l'emploi du temps).

1° Définir des projets de financement pour un des sous-aspects de la numérisation /de la «digital history »

2° Encadrement et coordination de projets, de stages, etc.

3° Le suivi de développements scientifiques pertinents dans le domaine des humanités numériques au sens large ; assister et participer à des journées d'étude, des ateliers, des conférences, des formations, etc. permettant à l'établissement de développer son expertise

4.2.3. Exigences complémentaires.

- Vous intégrer dans l'établissement et en particulier dans le service où vous travaillerez.
- Contribuer à la réalisation des missions de l'établissement et développer une connaissance ou une expertise fonctionnelle au profit de l'établissement.

5. Profil de compétences.

5.1. Diplômes et formations requis.

Le candidat devra être porteur du/des diplôme(s) suivant(s):

- Master / licence en histoire, avec un mémoire de master ayant trait à la Seconde Guerre mondiale
- Diplôme de Master en '*Sciences et Technologie de l'Information et de la Communication*'

5.2. Compétences techniques (*connaissances, spécialisations, expériences, ...*).

5.2.1. Compétences, spécialité(s) et expériences exigées auxquelles le candidat doit satisfaire pour être retenu (critères d'admission).

- Une connaissance avancée des domaines suivants est requise:
 - La recherche contextuelle et institutionnelle ;
 - Expérience importante dans la gestion de collections visuelles et sonores historiques au sein d'un centre pertinent en expertise scientifique
 - Expérience importante dans l'encadrement ou la coordination de projets scientifiques relatifs à la numérisation de collections historiques (y compris le service public au sens large)
 - Une expérience pratique et des connaissances dans le domaine du contrôle de la qualité de processus de numérisation
 - Expérience dans la coordination des activités d'une petite équipe de collaborateurs
- Une connaissance de base des domaines suivants est requise:
 - Connaissance de base des principales collections archivistiques relatives aux thèmes centraux et notamment à l'histoire de la SGm en Belgique
 - Connaissance du droit d'auteur
 - Bonne connaissance de / Contacts avec les principaux acteurs académiques belges, dont les départements d'Histoire des universités belges
 - Connaissance et/ou expérience dans le domaine des réseaux de financement de la recherche et dans le domaine de la définition de projets de recherche relatifs aux humanités numériques et à la numérisation
 - la législation relative aux archives;
 - les techniques d'ouverture à la recherche;
 - le tri et la valorisation des archives;

- gestion des collections : gestion matérielle, conservation préventive
- compétences ICT: traitement de texte;
- compétences ICT : tableurs;
- compétences ICT : gestion de données
- expression écrite et orale.

5.2.2. Expériences, connaissances et aptitudes supplémentaires souhaitées qui constitueront des atouts (critères de classement supplémentaires).

- Une bonne connaissance des autres langues nationales et de l'anglais est un atout.

5.3. Compétences génériques (compétences comportementales, aptitudes, ...).

1°. Gestion de l'information: conceptualiser.

2°. Gestion des tâches: résoudre des problèmes.

3°. Relations interpersonnelles:

- travailler en équipe;
- orientation service;
- coopérer (compétence clé);
- être serviable (compétence clé).

4°. Fonctionnement personnel:

- s'adapter;
- faire preuve de fiabilité;
- s'engager;
- gérer le stress;
- atteindre des objectifs;
- agir avec loyauté (compétence clé);
- orientation résultats (compétence clé);
- se développer (compétence clé).

5.4. Exigences à remplir pour un recrutement dans la classe SW2.

- Disposer d'une expérience scientifique d'au moins 4 ans valorisable au titre d'ancienneté scientifique au sens du statut (art. 7, § 2 - 3, de l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux).
- Avoir accompli une ou plusieurs réalisations pertinentes dans le cadre de cette fonction. Ces réalisations seront spécifiquement évaluées par le jury sur base du contexte et des exigences reprises respectivement sous les rubriques 4 et 5 ci-dessus.

6. Conditions de travail.

6.1. Rémunération - carrière.

Le candidat choisi sera engagé comme Chef de travaux (classe SW2) avec l'échelle de traitement correspondante, donc l'échelle SW21.

Rémunération minimum (montants bruts, à l'index actuel, allocations réglementaires non

comprises):

SW21 (4 ans d'ancienneté): 56.305,39 € par an (4.692,12 € par mois)

La période d'essai a une durée normale de un an .

6.2. Autres avantages.

Transports en commun gratuits

Possibilité d'une prime de bilinguisme

Assurance hospitalisation avantageuse

Minimum de 26 jours de congés annuels par année de travail (temps plein)

Avantages supplémentaires via www.fedplus.be

7. Conditions de participation et d'admissibilité.

7.1. Le candidat choisi doit remplir, à la date de l'entrée en service, les conditions suivantes:

- être Belge ou citoyen d'un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse;
- jouir des droits civils et politiques;
- avoir satisfait aux lois sur la milice;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction sollicitée.

7.2. Au plus tard le dernier jour du délai fixé pour l'introduction des candidatures, les conditions suivantes doivent être remplies:

- être porteur du/des diplôme(s) requi(s) (voir le point 5.1 ci-dessus);
- réunir les compétences techniques requises (voir le point 5.2.1 ci-dessus) et en faire preuve.
- réunir les compétences génériques requises (voir le point 5.3. ci-dessus).
- répondre aux exigences générales requises (voir point 5.4 ci-dessus)

7.3. Dans les deux cas ci-après, la participation à la procédure de sélection n'est possible que sous les réserves suivantes.

7.3.1. Le diplôme requis a été obtenu dans un pays autre que la Belgique.

Dans ce cas, le président du jury examinera préalablement si le diplôme présenté par le candidat est admissible en application des dispositions des directives 89/48/CEE ou 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes.

C'est pourquoi le candidat concerné doit ajouter à sa candidature, en plus d'une copie du diplôme présenté, les renseignements et les documents requis suivants en vue de l'examen précité :

- une traduction du diplôme si celui-ci n'a pas été établi en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais);
- une attestation par laquelle l'institution d'enseignement, qui a décerné le diplôme, fournit les renseignements suivants (pour autant que ces renseignements ne figurent pas dans le diplôme en question):
 1. le nombre d'années d'études à accomplir normalement en vue de l'obtention du diplôme;
 2. la rédaction d'un mémoire, était-elle requise pour l'obtention du diplôme ?
 3. les connaissances et qualifications acquises, sur base desquelles ledit diplôme a été

décerné;

- une traduction de cette attestation si celle-ci n'a pas été établie en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais).

7.3.2. Le diplôme requis a été obtenu dans une autre langue que le français ou le néerlandais.

• Le rôle linguistique auquel le candidat doit être affecté en application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est en principe déterminé sur la base de la langue véhiculaire des études faites pour l'obtention du diplôme requis.

• Dès lors, si le diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation est requis (ou si le candidat présente un tel diplôme pour remplir les conditions de diplôme), le rôle linguistique est déterminé sur la base de la langue véhiculaire du cycle d'études dont le diplôme de fin d'études universitaires a donné accès au doctorat.

• Pour cette raison, le candidat ayant fait ses études dans une autre langue que le français doit avoir obtenu le certificat de connaissances linguistiques délivré par le SELOR, le Bureau de Sélection de l'Administration fédérale, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles (Tél: +32-(0)800 505 54; e-mail: linguistique@selor.be), certificat prouvant que le candidat a réussi l'examen linguistique se substituant au diplôme exigé en vue de la détermination du régime linguistique :

- test linguistique français – article 7, pour une fonction de niveau 1/A, si le candidat souhaite être affecté au rôle linguistique français;

7.3.3 Si vous êtes déjà contractuel ou statutaire dans la fonction publique

Dès son premier recrutement *comme statutaire ou premier engagement comme contractuel dans la fonction publique*, chaque *agent* est inscrit, de façon immuable, sur un rôle linguistique, le rôle français ou le rôle néerlandais. Le passage d'un rôle à l'autre est **interdit**, sauf en cas d'erreur manifeste lors de l'affectation.

Le fait de disposer d'un certificat de *connaissance* linguistique permettant de se substituer au diplôme exigé en vue de la détermination du régime linguistique ne permet pas de changer de rôle linguistique dans ce cas.

8. Renseignements complémentaires.

Plus d'informations sur le contenu de cet emploi peuvent être obtenues auprès de M. Karel Velle, rue de Ruysbroeck 2-6, 1000 Bruxelles (tél.: 02 513 76 80; télécopie: 02 513 76 81; e-mail: karel.velle@arch.be).

9. Procédure de sélection.

• Parmi les candidatures recevables, le jury de l'établissement scientifique détermine les candidats qu'il estime être les plus aptes à exercer la fonction à pourvoir (5 candidats au maximum peuvent ainsi être sélectionnés).

• S'il l'estime nécessaire, le jury peut inviter les candidats à présenter toute épreuve complémentaire qu'il détermine en vue d'apprécier leurs aptitudes à exercer la fonction à pourvoir.

• Les candidats, ainsi retenus, sont ensuite invités à comparaître devant le jury pour une audition en vue de la fixation du classement des candidats.

• Ce classement ne deviendra définitif qu'après avoir été notifié aux candidats concernés et qu'ils aient eu la possibilité de porter plainte par rapport au classement, ainsi que de demander d'être entendus par le jury.

10. Procédure d'introduction des candidatures.

10.1. Les candidatures doivent être introduites dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de parution de cette vacance d'emploi au Moniteur belge.

Elles doivent être introduites par lettre recommandée adressée au *Service d'encadrement Personnel & Organisation, cellule "recrutements et sélections" du SPP Politique Scientifique, Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles.*

10.2. Le candidat doit indiquer explicitement dans sa candidature:

- l'emploi sollicité;
- l'adresse de correspondance; chaque modification de cette adresse doit être communiquée sans retard.

10.3. Documents à joindre à la candidature:

- un curriculum vitae complet et sincère;
- si le candidat a déjà effectué des activités scientifiques: des attestations justifiant celles-ci (attestations délivrées par les employeurs, autorités ayant octroyé des bourses, ...); pour être informé des renseignements à fournir : voir la note relative à l'octroi de l'ancienneté scientifique sur le site web du SPP Politique scientifique (www.belspo.be, rubrique "[Offres d'emploi](#)") ou demander la note par mail à l'adresse selections-selecties@belspo.be ;
- une copie du/ des diplôme(s) exigé(s);
- le candidat qui, en vue de satisfaire aux conditions de diplôme, présente un diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation, joindra en outre une copie du diplôme obtenu après avoir complété le cycle d'études universitaires ayant donné accès au doctorat;
- si ces diplômes, ou l'un d'eux, n'ont pas été établis en français, néerlandais, allemand ou en anglais, une traduction du diplôme/ des diplômes en question doit également être ajoutée au dossier introduit;
- une liste des travaux scientifiques éventuellement publiés;
- les renseignements et pièces visés ci-dessus sous le point 7.3.1., si le/ les diplôme(s) requis, obtenu(s) par le candidat, a/ ont été décerné(s) par un établissement d'enseignement autre qu'un établissement belge;
- le certificat de connaissances linguistiques dont question sous le point 7.3.2., au cas où ce certificat est requis ou que le candidat souhaite que son affectation à un rôle linguistique se fasse sur base de ce certificat.

10.4. Sont non-recevables: les candidatures ne respectant pas la procédure d'introduction ci-dessus.